Service de broyage dans les communes avec prise de rendez-vous des usagers et utilisation du broyat en compostage et en paillage

SEMOCTOM

Auteur :

9 route d'Allégret
33670 Saint-Léon
Voir le site internet
Veronique Lhert
veronique-lhert@semoctom.com

Consulter la fiche sur OPTIGEDE

CONTEXTE

Dans le cadre du programme local de prévention des déchets signé en 2010, le SEMOCTOM a souhaité développer la gestion de proximité des déchets verts sur son territoire et promouvoir les techniques de jardinage au naturel avec des objectifs principalement qualitatifs. Un service de broyage des déchets verts destiné aux ménages et aux collectivités a ainsi été mis en place en 2010. Cette prestation est en priorité organisée dans les communes avec prise de rendez-vous des habitants. Lorsqu'il n'y a pas de rendez-vous prévu, le prestataire se déplace vers l'une des 4 plateformes de déchèterie.

Ce service s'est progressivement développé et structuré de 2 manières : maintien des rendez-vous avec les habitants, dans les communes et dans les déchèteries, et développement du broyage auprès des services techniques des communes. Les rendez-vous avec les utilisateurs sont planifiés plusieurs mois à l'avance en fonction de la taille et de la demande des communes (une fois par mois, une fois tous les deux mois, etc.). Les petites communes se regroupent pour des rendez-vous communs.

Les exutoires pour le broyat produit ont évolué au cours des années, pour tendre vers une logique d'économie circulaire. Il est en priorité récupéré par les habitants qui l'amène, désormais par les services techniques des communes et il est aussi utilisé sur les sites de compostage collectif ou repris par d'autres communes pour faire du paillage ou de l'aménagement urbain. L'utilisation d'internet a été intégrée dès le début de l'opération, les habitants pouvant identifier les sites d'intervention du broyeur et s'y déplacer avec ou sans rendez-vous. Le compostage partagé a été développé en parallèle.

OBJECTIFS ET RESULTATS

Objectifs généraux

- Communiquer en permanence au plus près des habitants à travers une action concrète sur les pratiques de broyage, paillage, mulching et plus largement sur le développement de tous les gestes alternatifs et sur l'intérêt d'une relocalisation des gestions des déchets verts et fermentescibles.
- Alimenter en structurant les initiatives locales de compostage, jardinières, jardins partagés, aménagements urbains…

Résultats quantitatifs

En 2017, 51 communes sont inscrites pour des broyages réguliers dont la fréquence dépend de leur taille (une fois par mois, une fois tous les deux mois ou une fois par trimestre).

Répartition de la prestation en fonction du type de site de broyage en 2016 :

- 170 jours de prestations sur des sites communaux
- 39 jours de prestations en déchèterie
- 770 personnes se sont présentées sur les sites de broyage programmés en 2016

Communes ayant bénéficié du service au moins une fois depuis sa création

	2010 (6 mois)	2012	2014	2016
Nombre de communes	11	29	45	51
Pourcentage par rapport à l'ensemble des communes	13 %	34 %	53 %	60 %

Résultats qualitatifs

- Les demandes d'interventions émanent à la fois des communes et des habitants,
- Tous les broyats sont réutilisés chaque année,
- Certaines communes ou communautés de communes se sont équipées en broyeur pour effectuer elles-mêmes le broyage des déchets verts des services techniques et utilisent désormais le service du SEMOCTOM en appoint,
- Satisfaction des usagers et des services techniques des communes :

Retour d'un service technique d'une commune *: « la prestation de broyage associée aux travaux d'élagages des services techniques nous font gagner beaucoup de temps. »*

Retour d'un administré : *« On m'a aidé à broyer, on m'a expliqué l'utilisation, on me redonne du broyat, le service est gratuit, je serai malvenu de me plaindre. »*

Remarque la plus souvent entendue : *« dommage que vous ne fassiez pas de la prestation à domicile »*.

Critère le plus apprécié : la proximité

MISE EN OEUVRE

Description de l'action

- **Rôle du prestataire :**

Le service est réalisé par un prestataire et coordonné par le SEMOCTOM. Le prestataire est une association d'insertion locale «Réalisation Environnement Valorisation » (REV). Leur activité est l'environnement (nettoyage de ruisseaux, entretien des espaces verts, etc.). L'association d'insertion est propriétaire du broyeur, qui a été en partie financé par des subventions européennes.

L'association a également pour rôle de sensibiliser les habitants à l'utilisation du broyat : par exemple, pour pailler des massifs, apporter du structurant au composteur individuel, etc.

- **Prise de rendez-vous et planification des prestations :**

Le planning est prévu plusieurs mois à l'avance : les jours et lieux des opérations de broyage sur chaque commune sont identifiés dans un agenda Google utilisé uniquement entre le prestataire et le SEMOCTOM.

L'information sur ce projet est principalement relayée par les collectivités (bulletins municipaux et communautaires) et le site internet du SEMOCTOM : http://www.semoctom.com/web/fr/61-broyage.php

Des flyers sont disponibles dans les communautés de communes et dans les communes et distribués sur les déchèteries.

Les prises de rendez-vous sont faites par téléphone soit auprès de l'association REV soit auprès du SEMOCTOM. Cela permet d'orienter les habitants vers d'autres communes que la leur en fonction de leurs disponibilités. L'association et/ou le syndicat inscrit les rendez-vous pris sur l'agenda partagé.

La fréquence des opérations sur chaque commune dépend des besoins de chacune d'entre elles : estimé avec le coordonnateur du SEMOCTOM. En effet, certaines communes souhaitent bénéficier de ce service une fois par mois, d'autres une fois tous les deux mois voire une fois par an pour les plus petites. Des petites communes se

regroupent pour partager une prestation.

- **Réalisation des prestations de broyage sur les sites définis par les communes :**

À chaque opération, le prestataire met à disposition entre 4 et 5 personnes (1 encadrant + 3 ou 4 salariés).

2 salariés guident les habitants et sortent les branches du véhicule, deux autres chargent le broyeur. L'encadrant s'occupe du réglage du broyeur, de la vérification de la qualité, de l'élimination des éléments non broyables, de la supervision des règles de sécurité notamment, mais aussi de l'accueil des habitants et de leur information sur toutes les techniques de réutilisation possibles du broyat.

Horaires de broyage :

Les horaires sont fluctuantes, mais de manière générale s'échelonnent de 9 heures à 15 heures. La durée d'un broyage est d'environ 15/20 minutes.

Les particuliers viennent à leur heure de rendez-vous déposer les déchets verts à broyer. Ils peuvent repartir avec leur broyat ou le laisser sur place.

D'une manière générale, les particuliers passent en priorité : ceux avec rendez- vous à l'heure fixée et les autres doivent patienter. Les déchets verts amenés par les services techniques sont traités ensuite.

Les services techniques sont contactés quelques jours avant la prestation pour savoir s'ils amèneront des déchets verts à broyer ou non, ce qui permet d'ajuster la prestation du jour de l'association.

S'il reste du temps sur une journée, le prestataire se rend sur l'une des 4 déchèteries du territoire équipées d'une plateforme à déchets verts pour broyer soit « à la volée » en le proposant à des habitants, soit des déchets verts déjà stockés sur place. Il peut aussi amener du broyat sur un site prévu. Ce type de « complément de prestation » est effectué de moins en moins fréquemment en raison de l'augmentation de la demande des communes.

Le broyage sur les communes peut se faire dans un espace clos ou ouvert. En espace clos, le dépôt en amont de déchets verts par les usagers est possible (le week-end précédent). En espace ouvert, le dépôt en amont n'est pas autorisé Les habitants peuvent aussi revenir quelques jours plus tard récupérer du broyat. Lors des prestations de broyage, l'espace du broyeur est matérialisé par des cônes. L'accès est réservé aux agents de broyage et interdit aux usagers.

- **Récupération du broyat et livraison des surplus :**

Si les habitants ne souhaitent pas réutiliser leur broyat (tout ou partie) ils peuvent le laisser sur place pour qu'il soit mis à disposition des communes (services techniques) et d'autres habitants. Le surplus de broyat est livré par le prestataire sur des zones définies par le syndicat. Il s'agit par exemple des sites de compostage semi-collectif ou collectif pour servir de structurant au compost Il peut également être amené sur les déchèteries et mis à disposition des habitants ou des services techniques des communes qui viennent le chercher. Il peut enfin être livré directement à des services techniques.

- **Utilisation du broyat :**

Il est utilisé par les services techniques pour les zones paysagères ou pour des aménagements urbains de types parking, zones piétonnes ou cours d'école. Cette utilisation du broyat permet notamment de conserver une surface d'infiltration d'eau de pluie importante car une partie du territoire est située en zone inondable.

Il est également utilisé en structurant sur les sites de compostage collectif : compostage en milieu scolaire, compostage partagé, jardinière en lasagne (compostage à plat avec des vers).

Planning

- Achat du broyeur : 2010
- Premier marché passé avec l'association : 1er juin 2010 (puis renouvellement tous les ans)

Moyens humains

- Association : 1 technicien + 6 emplois d'insertion (4 ou 5 personnes mobilisées par prestation)
- SEMOCTOM : 1 chargé de mission prévention pour le pilotage et le suivi du projet à temps partiel
- Lors de la première année : mi-temps
- En 2016 : 1 journée par semaine en moyenne pour la coordination du projet et toutes les coordinations avec les communes

Moyens financiers

- Coût facturé au syndicat : 180 € la demi-journée, 360 € la journée
- La prestation est pour l'instant gratuite pour les communes et pour les habitants.
- Coût annuel du service pour la collectivité (l'association est payée au nombre de jours réalisés) : 74 768 €

en 2016 pour 223 jours de prestations (contre 64 022 € en 2012 pour 197 jours de prestations).
- Coût d'achat du broyeur : 26 000 € TTC
- Subventions obtenues de la part de l'Union Européenne pour l'achat du broyeur : 25 000 € (incluant une partie fonctionnement)

Partenaires mobilisés

- Association d'insertion REV (Réalisation Environnement Valorisation)
- Communes et communautés de communes du territoire
- Union Européenne (pour le financement du broyeur) par l'intermédiaire du Pôle Territorial
- ADEME à travers le Programme Local de Prévention des déchets

VALORISATION DE CETTE EXPERIENCE

Facteurs de réussites

- Implication de la commune dans l'organisation du service sur son territoire : espace dimensionné pour accueillir les voitures et les remorques, sécurité des sites (balisage, etc.)
- Planification partagée sur internet
- Périodicité par taille de communes : les communes plus importantes ciblent désormais des quartiers différents à chaque prestation pour être au plus près des besoins des habitants
- Marché à bons de commande avec une association d'insertion : marché d'un an renouvelable (stabilisation de l'action)
- Aide de la collectivité à l'association pour permettre de monter le projet et d'obtenir des subventions européennes pour l'achat du broyeur
- Livraison des surplus de broyat intégrés à la prestation
- Service gratuit pour les habitants et les communes

Difficultés rencontrées

- La majorité des usagers viennent sans rendez-vous, ce qui demande une certaine souplesse et une réactivité du service. Le mieux serait de pouvoir travailler uniquement sur rendez-vous.
- Mesures de sécurité assez contraignantes : la surface d'intervention doit être au minimum de 100 m2 et utilisable par tous les temps, le broyeur doit être utilisé uniquement par des opérateurs formés, la circulation des véhicules doit être balisée, la zone du broyeur délimitée et les opérateurs protégés contre le bruit
- Bruit de l'activité pour le voisinage (contraintes de jours ou d'horaires sur certaines déchèteries)
- Broyeur de petite taille ne répondant pas toujours aux besoins (taille de branchages maximum accepté : 10 cm)
- Jours de pluie et annulation au dernier moment de rendez-vous

Recommandations éventuelles

Volonté de ne pas nuire aux professionnels du territoire qui vivent de ce type de prestation : nécessité de délimiter la mission de service public et de définir le service proposé. Il est envisagé pour des interventions à domicile, que la prestation soit limitée uniquement au broyage et si nécessaire à l'évacuation du broyat car les auto-entrepreneurs n'ont pas de broyeurs et les entreprises d'espace verts vont très peu sur des interventions chez des particuliers (trop cher dans les deux cas).

Mots clés

PREVENTION DES DECHETS | BROYEUR | ADMINISTRATION PUBLIQUE | MENAGE | EDUCATION ENVIRONNEMENTALE | DECHETS VERTS

Dernière actualisation

Février 2019

Fiche réalisée sur le site optigede.ademe.fr

sous la responsabilité de son auteur

Contact ADEME

Direction régionale